



## **Le code professionnel de l'ASF est obligatoire pour tous ceux qui travaillent en Suisse !**

Lors de l'IFF Assembly 2018, il a été décidé que chaque association membre de l'IFF doit disposer d'un code professionnel (code d'éthique) avec une procédure de plainte décrite concrètement. Idéalement, ce code professionnel devrait être contraignant pour tous les praticiens, formateurs et formateurs assistants travaillant dans le pays concerné.

L'ASF est déjà très bien positionnée à cet égard : nous disposons d'un code professionnel valable avec une section de procédure, un Comité d'éthique bien pourvu et un Service de médiation, et nous répondons donc largement aux exigences. Chaque membre de l'ASF est soumis au code professionnel.

Ne sont pas inclus tous les formateurs, formateurs assistants et praticiens qui travaillent en Suisse sans être membres de l'ASF (formations avancées, formations, ateliers, etc.), c'est-à-dire les collègues de l'étranger ou de formations non accréditées par l'ASF.

Si, par exemple, il y a un incident de pertinence éthique dans une formation avancée et que l'accusé n'est pas de Suisse, nous n'avons pratiquement aucun recours. La personne concernée peut s'adresser au Service de médiation, mais l'ASF ne peut pas engager de procédure parce que l'accusé n'est pas soumis au code professionnel de l'ASF. Nous ne sommes pas non plus autorisés à échanger des informations avec d'autres associations nationales (protection des données, protection de la personnalité). Cela signifie que la procédure serait conclue au plus tard lorsque le Service de médiation est contacté ou en cas d'enquête éventuelle auprès du Comité d'éthique.

La seule exception serait si l'incident est une infraction pénale, lorsqu'une déclaration a été faite, auquel cas la Suisse (et non plus l'ASF) serait compétente. Cependant, c'est très rare, la plupart des cas sont plus complexes et, du moins au début, pas clairs.

Nous voulons que les étudiants, les participants aux ateliers et les collègues des cours de formation avancée soient protégés. C'est pourquoi le Comité a cherché des moyens de soumettre tous les praticiens travaillant en Suisse au code professionnel de l'ASF.

La seule possibilité dont nous disposons est ce que l'on appelle une « déclaration de soumission ».

En signant la déclaration de soumission, la personne se soumet au code professionnel de l'ASF et confirme qu'elle exerce sa profession conformément aux valeurs et règles éthiques fondamentales.

---



D'une part, cela sensibilise à la question, d'autre part, cela donne à l'ASF les moyens de réagir en cas d'urgence, d'engager une procédure et d'enquêter en détail sur une affaire.

### **Que faut-il faire ?**

#### **Enseignants**

Les organisateurs de formations avancées, de formations et/ou d'ateliers publics avec des formateurs de l'étranger font remplir et signer le formulaire "Déclaration de soumission" par les instructeurs. Pour information, envoyez une copie à l'ASF.

#### **Participants**

En même temps, nous recommandons d'imprimer la phrase suivante sur les annonces de cours, les prospectus, les confirmations d'inscription (également les courriels, les prospectus, etc.) :

*Les participants au cours reconnaissent qu'en participant, ils sont soumis aux directives éthiques du code professionnel de l'Association Suisse Feldenkrais. Elles sont accessibles via le lien suivant : <https://www.feldenkrais.ch/fr/principes-ethiques/> et se trouvent aux articles 4 et suivants.*

La demande et la procédure associée sont opportunes et attendues depuis longtemps. Nous répondons ainsi également aux exigences de l'IFF Assembly 2018 sans violer le droit suisse. L'ASF attend des organisateurs qu'ils s'y conforment.

Novembre 2020/Comité ASF